

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 AVRIL 2023.

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombres de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Éric TALLIA, Stéphane LEVAVASSEUR, Sami BAUDIN, Romain MALLEVAL, Marion BERNOLLIN, Philippe EXCOFFIER, Christiane JOET, Jonathan CHARDON.

Absents ayant donné procuration : Denis BOUVIER à Marion BERNOLLIN - Marc MOMET à Romain Malleval – Isabelle DELEGLISE à Jonathan CHARDON.

Date de convocation : 27/03/2023

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – AFFAIRES FONCIERES.

Vente de parcelles communales à la SAS les Chryolles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS les Chryolles souhaite acquérir les parcelles communales ci-dessous pour un montant total de 22 220.00 €.

PARCELLES VENDUES POUR UNE VALEUR DE 22 220.00 €			
Numéro	Section	Lieu-dit	Superficie
1727	B		379 m ²
1733B	B		9 m ²
1756B	B		135 m ²
1757B	B		121 m ²
1762B	B		148 m ²
1763B	B		896 m ²
1771	B		395 m ²
1772	B		790 m ²
1686	B		1 395 m ²
770	B		257 m ²
TOTAL			4 525 m²

Les frais d'actes et d'arpentage nécessaires à cette vente seront pris pour leur intégralité à la charge des acheteurs.

Approuvé à l'unanimité.

II – VOTE DU TAUX DES IMPOTS.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter le taux des impôts et de fixer, cette année, les taux comme suit :

TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier bâti	2 644 795.00	42.20	1 182 444.00
Foncier non bâti	4 942.00	157.78	8 520.00
Taxe d'habitation	1 267 890.00	21.23	288 284.00
CFE	1 986 086.00	30.05	640 366.00
Total			2 119 614.00

Approuvé à l'unanimité.

III – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Présentation des différentes demandes de subvention sollicitées par les associations auprès de la collectivité.

Compte-tenu des demandes formulées et après examen de celles-ci par la commission des finances des bilans moraux et financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

OCCE	248.45 €
ACCA	305.00 €
Ski Club	60 000.00 €
Sauvegarde et valorisation du patrimoine	750.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900.00 €
Ateliers Créatifs	500.00 €
Club L'Age d'Or	500.00 €
Sou des écoles (700 € + 5000 € classe découverte juin)	5 700.00 €
ADMR	1 000.00 €
Montant Total	69 903.45 €

Approuvé à la majorité des membres présents (14 pour – 1 abstention).

IV – BUDGETS PRIMITIFS 2023 M49 - M57 LOTISSEMENT DE GRANGE BERNARD.

Après un propos introductif et contextuel de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe en charge des finances présente les trois budgets suivants :

Budget eau et assainissement - M49.

Il s'équilibre à la somme de :
+ 496 165.12 € en fonctionnement
+ 406 803.26 € en investissement

Approuvé à l'unanimité.

Budget communal - M57.

Il s'équilibre à la somme de :
+ 6 083 037.41 € en fonctionnement
+ 2 714 054.38 € en investissement

Approuvé à l'unanimité.

Budget Lotissement de Grange Bernard

Il s'équilibre à la somme de :
+ 280 167.87 € en fonctionnement
+ 280 167.34 € en investissement

Approuvé à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité a adopté, par la délibération 61-07-2022 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'appliquera au budget principal de la commune, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits - Budget Lotissement de Grange Bernard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité a adopté, par la délibération n°106-12-2022 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'appliquera au budget du lotissement de Grange Bernard de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

V – SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant de la subvention 2023 de l'Office de Tourisme. Il propose d'allouer cette année une subvention d'un montant de 800 000 €, considérant que l'office de tourisme assure la gestion des équipements publics énoncés ci-après, la collectivité complète la subvention sur la base d'une partie des dépenses de fonctionnement desdites structures : le cinéma et la piscine

Cette subvention sera versée aux échéances suivantes :

Janvier :	300 000 €
Février :	100 000 €
Avril :	200 000 €
Juin :	50 000 €
Juillet :	50 000 €
Août :	50 000 €
Novembre :	50 000 €

Approuvé à l'unanimité.

VI – TARIF DES SURVOLS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de survol des remontées mécaniques est versée aux propriétaires concernés.

Pour l'année 2023, il propose les tarifs suivants :

- 0.75 € par mètre linéaire de survol,
- 11.15 € par pylône implanté.

Approuvé à l'unanimité.

VII – LOTISSEMENT GRANGE BERNARD

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte rendu de la commission d'attribution qui s'est déroulée le 24 mars 2023.

Cinq candidatures ont été reçues pour les quatre lots individuels.

Attributions :

Lot 2 : RUIZ Mathieu et Laetitia ;

Lot 3 : APPERT Guillaume et CHARPENTIER Alice ;

Lot 4 : JAUNEAU Charles et RIBOUD Marine ;

Lot 5 : SARTOU Frédéric et VICENZI-THOUREY Élise.

Une candidature est sur liste d'attente : LEGUEN Gwenaëlle.

Approuvé à l'unanimité.

VIII – COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS.

SIRTOMM : présenté par Pascal BAUDIN

Vote du budget

Changement dans le tri collectif. Une information sera faite prochainement.

SEMVAL : présentée par Marion BERNOLLIN

Bilan de la saison 2022-2023 plutôt positif malgré le déficit de neige naturelle et un calendrier des vacances scolaires désavantageux notamment en fin de saison.

Les journées skieurs sont en hausse, par contre le nombre de passages est en baisse.

Les frais d'électricité subissent une très haute augmentation.

Projet tyrolienne : à l'étude.

IX – QUESTIONS DIVERSES.

Refacturation des fleurs et du terreau

Afin d'avoir une homogénéité dans le fleurissement de la commune, la collectivité a réalisé une commande groupée de fleurs et de terreau pour les habitants et les acteurs économiques.

Le tout sera ensuite refacturé à chacun, conformément à la facture du fournisseur.

Approuvé à l'unanimité.

Création de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme »

1- Retrait des précédentes délibérations relatives à la création de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une remarque de forme du contrôle de légalité portant sur la dernière délibération votée au mois de mars dernier (en l'occurrence l'utilisation du vocable « annule et remplace » au lieu du terme « retrait »), les services de l'Etat ont invité les collectivités concernées à délibérer de nouveau sur les projets de statuts de la SPL et sa création.

En conséquence, et dans un souci de clarté, il est proposé au Conseil municipal, avant d'approuver une nouvelle fois le projet de statuts de la SPL, de retirer les deux premières délibérations relatives à la création de cette société, c'est à dire :

- La délibération n°112-12-2022 en date du 12 décembre 2022
- La délibération n°24-03-2023 en date du 13 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

2- Création de la société publique locale « Maurienne Galibier Tourisme »

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés de communes. Les communes de Valmeinier et de Valloire ont conservé leur office de tourisme au titre de leur classement « Station de Tourisme » et celle d'Orelle au titre de la Marque territoriale protégée.

Ainsi, à ce jour, le territoire intercommunal compte 4 offices de tourisme :

- Office de tourisme d'Orelle
- Office de tourisme de Valmeinier
- Office de tourisme de Valloire
- Office de tourisme communautaire Maurienne-Galibier - EPIC.

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, un cabinet d'études a été engagé en 2021.

L'étude a notamment permis d'évaluer l'EPIC communautaire et son avenir au service du territoire. L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, notamment pour apporter souplesse et agilité dans la gestion des affaires touristiques.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux transversaux et collectifs à l'échelle du territoire et compte-tenu de la compétence partagée en matière d'animation touristique, l'ensemble des communes entend s'impliquer dans la gouvernance touristique au travers de la SPL.

Or, en vertu de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'un établissement public de coopération intercommunale et ses communs membres puissent être actionnaires d'une même SPL, l'objet de la SPL doit, en tout ou partie, se situer dans le cadre de compétences partagées entre ledit EPCI et ses communes.

Ce qui est le cas en matière de tourisme puisque, aux termes de l'article L. 5214-16 de ce même Code, l'animation touristique est une compétence partagée entre l'EPCI et ses communs membres.

Ainsi, la SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME aura pour objet, non seulement d'assurer la gestion, pour le compte de la Communauté de Communes actionnaire, de l'office de tourisme intercommunal mais également d'assurer la réalisation, pour le compte de la Communauté de Communes et de ses six communes membres actionnaires, de toutes actions en faveur de l'animation touristique.

Approuvé à l'unanimité.

Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air avec l'association ECOLOGIC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une benne permettant la collecte des matériels de sport d'hiver usagé sur la commune jusqu'au 28 avril prochain. Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air avec l'association ECOLOGIC.

Approuvé à l'unanimité.

Exploitation des bois dans les forêts publiques - Groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relative au groupement de commande et au marché ETF 2021 et de la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie ».

Cette convention a pour objet la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024

Approuvé à l'unanimité.

X – INFORMATIONS DIVERSES.

Journée de nettoyage de fin de saison prévue le samedi 13 mai prochain. Rendez vous sur la place de l'école. Apéritif offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.